



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi


Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_197-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/197
Convention d'occupation temporaire du domaine public du
conservatoire du littoral pour la mise en place d'appuis de
vélos.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par courrier électronique en date du 02 juillet 2020, le Conservatoire du Littoral a transmis à la Ville d'AJACCIO un projet de convention d'occupation temporaire du domaine public du Conservatoire du Littoral pour la mise en place d'appuis de vélos.

En effet, la Commune d'AJACCIO a sollicité le Conservatoire du Littoral afin d'obtenir l'autorisation de mettre en place des appuis de vélos répartis sur trois zones d'implantation, site de RICANTU CAPITELLU, chaque zone accueillant chacune 6 appuis fixés sur une dalle de béton commune.

Compte tenu de l'intérêt pour le Conservatoire du littoral de favoriser les déplacements doux, et compte tenu de l'avis favorable exprimé par le Gestionnaire, il a été décidé de répondre favorablement à cette demande.

Cette autorisation d'occupation est consentie sur le domaine public du Conservatoire du littoral.

La présente autorisation d'occupation du domaine public est consentie à titre précaire et révocable dans les conditions de l'article R.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

L'autorisation est accordée à compter de la date de signature de la présente convention, et pour la durée de l'exploitation des équipements par le Bénéficiaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et compte tenu que les équipements prévus sont d'ordre à développer les déplacements doux sur les voies d'accès au site, la présente convention est consentie à titre gratuit.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver, la convention d'occupation temporaire du domaine public du Conservatoire du Littoral pour la mise en place d'appuis de vélos.

D'autoriser, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Jacques BILLARD, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier électronique du Conservatoire du Littoral en date du 02 juillet 2020,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser les déplacements doux sur la Commune d'AJACCIO.

APPROUVE

La convention d'occupation temporaire du domaine public du Conservatoire du Littoral pour la mise en place d'appuis de vélos.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents se rapportant à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurenti MARCANGELI